

Où obtenir la carte de stationnement résidentiel ?

Il faut se rendre à la Régie des recettes à l'Hôtel de Ville, muni de la taxe d'habitation et de la carte grise.

Pour qui ?

Les habitants résidant sur les nouvelles voies concernées. Chaque foyer fiscal aura droit à une carte de stationnement, d'un montant de 15 € par an. Cette carte reste valable pour les bénéficiaires déjà concernés par le précédent plan de stationnement.

Vous vous posez d'autres questions ?

Une exposition vous est ouverte du 5 au 26 novembre

à la maison de quartier Auguste-Renoir, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h.

Rendez-vous les 9 et 13 novembre, de 18 h 30 à 20 h, à la maison de quartier pour rencontrer les élus et les services de la Ville.

Tarifs

Tarifs valables du lundi au vendredi de 9 h à 18 h sauf au mois d'août.

Zone de stationnement moyenne durée :

rue Georges-Braque, rue Paul-Gauguin, rue André-Derain, une partie du boulevard Paul-Cézanne, rue Henri-de-Toulouse-Lautrec, place Pierre-Bonnard, rue Henri-Matisse, rue Raoul-Dufy, rue Rouget-de-l'Isle, parking rue de la Liberté, rue Edgar-Degas, impasse Georges-Rouault,

Tarifs :

4h : 2,50 € 3h : 2 € 2h : 1,50 €

Zone de stationnement courte durée :

rue de la Redoute de Bouviers, rue Schoenberg, rue Claude-Monnet

Durée maximale de stationnement autorisé : 2 heures 20

Durée minimale de stationnement autorisé : 20 minutes

Tarifs (à titre d'exemple) :

20 minutes : 0,30 € 1 h 40 : 1,50 €
40 minutes : 0,60 € 2 h 00 : 1,80 €
60 minutes : 0,90 € 2 h 20 : 2,10 €

Date de lancement de l'opération :
23 novembre 2009



GUYANCOURT

Renseignements
Hôtel de Ville
14 rue Ambroise Croizat
78280 GUYANCOURT

TÉL : 01 30 48 33 33

GUYANCOURT

Le nouveau plan de stationnement

L'attractivité du quartier des Saules n'est plus à prouver. Sa proximité avec la gare et le centre de Saint-Quentin-en-Yvelines ainsi que la présence d'entreprises amènent de nombreux automobilistes à profiter des places de stationnement dans la journée, au détriment des habitants du quartier. Il devenait donc nécessaire de réaménager le plan de stationnement pour préserver la qualité de vie des résidents afin qu'ils puissent se garer facilement les jours de la semaine pour accéder à leur domicile, aux commerces et aux services publics.

En conséquence, à partir du 23 novembre, le maintien d'une zone bleue et la mise en place d'une zone payante de courte et de moyenne durée seront effectifs de la rue de la Mare de Trous à la Redoute de Bouviers.

François Deligné, Maire de Guyancourt, répond à vos questions...

Pourquoi la Ville met-elle en place un stationnement réglementé dans le quartier des Saules et de la Redoute de Bouviers ?

Les atouts de ce quartier comme la gare, les entreprises ou encore l'université attirent le stationnement de personnes extérieures. Par ailleurs, l'arrivée prochaine de nouvelles activités nous conduit à prendre des mesures nécessaires pour réglementer en semaine le stationnement afin d'éviter que des automobilistes ne "ventousent" les places et rendent le quartier impraticable.

Grâce à ce plan de stationnement réglementé, les salariés utiliseront au maximum leurs places réservées en sous-sol et les utilisateurs de train les parkings de la gare, libérant ainsi en journée les places de stationnement pour les résidents.

Ce n'est pas la première fois que la ville met en place une zone de stationnement payant ?

Non, déjà, en 2004, nous avons mis en place une telle réglementation dans les quartiers du Parc et des Chênes car le stationnement devenait de plus en plus anarchique, défavorisant les habitants et dégradant les espaces verts. Des solutions ont été trouvées grâce à la mise en place de nouvelles règles, notamment la possibilité pour les résidents de bénéficier de cartes de stationnement.

Les habitants vont-ils être pénalisés par ces nouvelles règles de stationnement ?

Non ! Le but de cette réorganisation est de maintenir la qualité de vie du quartier, notamment pour les automobilistes et les commerçants, ainsi que la sécurité des piétons. La zone bleue de la rue de la Mare de Trous et d'une partie du boulevard Paul-Cézanne sera maintenue : le stationnement restera gratuit dans ces rues commerçantes, mais à durée limitée. Et puis, pour la zone payante, les résidents pourront se procurer la carte de stationnement résidentiel. D'un montant de 15 € par an, elle leur permet de se garer sans limitation de

durée en journée en évitant la contrainte du paiement par horodateur.



Stationnement réglementé : les nouvelles voies concernées

